

San Marino, 22 marzo 2007, discorso del Presidente della Corte Europea dei Diritti dell'Uomo, Jean Paul COSTA <<Sviluppi futuri della Corte europea dei Diritti dell'Uomo alla luce del Rapporto dei Saggi>>.

CONSEIL DE L'EUROPE

COUNCIL OF EUROPE

COUR EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME

EUROPEAN COURT OF HUMAN RIGHTS

Discours prononcé par M. Jean-Paul Costa

Président de la Cour européenne des droits de l'homme à

Saint-Marin (22 mars 2007) lors du Colloque

« Développements futurs de la Cour européenne des droits de l'homme à la lumière du Rapport des Sages »

Monsieur le Ministre,

Monsieur le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe,

Monsieur le Président du Groupe des Sages,

Excellences,

Mesdames, Messieurs,

Je voudrais d'abord adresser mes remerciements les plus vifs aux autorités de la République de Saint-Marin pour la chaleur et la qualité de leur accueil, conforme à leur réputation légendaire d'hospitalité. Saint-Marin préside depuis quatre mois le Comité des Ministres, en votre personne, Monsieur le Ministre Fiorenzo Stolfi, et cette présidence sera certainement marquée par ce colloque, si important pour l'avenir du système européen de protection des droits et libertés.

Le 19 janvier dernier, j'avais eu le plaisir, Monsieur le Ministre, de vous rencontrer à la Cour, et le 21 février, celle-ci a eu l'honneur d'accueillir, dans le cadre d'une audience solennelle, les Capitaines régents, Chefs d'État de Saint-Marin, ainsi que vous-même.

Je suis heureux qu'à travers l'importante délégation que je conduis, composée des deux viceprésidents

de la Cour, de deux de ses juges, dont Mme Antonella Mularoni, juge élue au titre de Saint-Marin, de son greffier et de son greffier adjoint, la Cour puisse, en quelque sorte, leur rendre cette visite.

Permettez-moi d'ailleurs de rappeler que la République de Saint-Marin entretient, de longue date, une relation privilégiée avec notre Cour : en effet, c'est ici-même, à l'initiative du Juge Federico Bigi, ancien juge au titre de Saint-Marin, que s'est tenue, le 3 septembre 1992, la seule session plénière de la Cour qui ait jamais eu lieu en dehors du siège de celle-ci.

Les priorités de la présidence saint-marinaise, définies dès le début, témoignent que Saint-Marin a voulu placer la protection des droits de l'homme au coeur de son action. En tant que Président de la Cour européenne des droits de l'homme, clé de voûte du système, je m'en félicite.

C'est dans ce cadre que M. Gil Carlos Rodriguez Iglesias, Président du Groupe des Sages, a présenté devant le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, le 17 janvier dernier, le rapport du Groupe sur l'efficacité à long terme du mécanisme de la Convention et l'a présenté à nouveau ici.

Le présent colloque va permettre à des personnalités particulièrement qualifiées de commenter ce qu'il est d'usage d'appeler désormais le « Rapport des Sages ».

Je souhaite adresser mes félicitations sincères aux « Sages » et en particulier à leur président, M. le Professeur Gil Carlos Rodriguez Iglesias, ancien et éminent Président de la Cour de Justice des Communautés européennes, ainsi qu'aux dix autres membres, particulièrement distingués, de leur groupe, pour avoir rempli la mission qui leur avait été confiée par le Comité des Ministres, à la suite de la décision des Chefs d'Etat et de Gouvernement des Etats membres du Conseil de l'Europe, réunis lors du IIIème Sommet, à Varsovie en mai 2005.

Les Sages sont parvenus, au prix d'un rythme de travail intensif, à élaborer, en une année, un

rapport très intéressant qui contient de nombreuses propositions. On peut ou non approuver chacune d'entre elles, mais elles forment un ensemble cohérent et stimulant, conforme, me semble-t-il, à la mission qui leur avait été confiée et qui est destinée à aider la Cour.

Dès ma prise de fonctions, le 19 janvier, j'ai annoncé qu'une réflexion s'engagerait, au sein de la Cour et du Greffe, sur le rapport des Sages. Cette réflexion est presque achevée à ce jour.

Ce que je vais dire aujourd'hui me permettra donc de vous livrer les premières impressions de la Cour sur le rapport. Au mois d'avril prochain et, en tout état de cause, pour la session ministérielle des 10 et 11 mai, la Cour exprimera son opinion officielle sur le rapport et sur les propositions qu'il énonce.

Le rapport s'inscrit dans l'évolution qu'a connue le mécanisme de protection de la Convention européenne des droits de l'homme, à travers une série de réformes qui se sont succédé ces dix dernières années.

Il me semble important de mettre en perspective de façon liminaire ces différentes réformes.

La mise en perspective des différentes réformes

Comme vous le savez, la grande réforme du mécanisme de contrôle de la Convention européenne des droits de l'homme a été le Protocole n°11, qui a, notamment, créé la Cour unique telle qu'elle fonctionne actuellement.

Pourtant, cette réforme d'ensemble du système s'est très vite avérée insuffisante en raison des grands changements connus par le Conseil de l'Europe entre le début de son élaboration et la date où elle est entrée en vigueur, le 1^{er} novembre 1998.

L'arrivée des États de l'Est a en effet conduit à une augmentation considérable du nombre de requêtes introduites. Il faut rappeler qu'outre la Turquie, les quatre plus gros pourvoyeurs de requêtes sont des pays de l'Est arrivés au Conseil de l'Europe dans les années 90, au premier rang desquels, par le nombre des requêtes, s'inscrit, et de loin, la Fédération de Russie.

La Cour est loin d'être restée passive. En dehors des réformes institutionnelles dont je vais parler dans un instant, elle a considérablement augmenté son efficacité et sa productivité, notamment grâce à une réorganisation du Greffe, et ce, avant même que Lord Woolf, autre membre éminent du groupe des Sages, n'ait rendu son rapport sur les méthodes de travail de la Cour à la fin de l'année 2005. Elle travaille d'ailleurs désormais en s'appuyant sur des conclusions du rapport Woolf.

Peu après l'entrée en vigueur du Protocole n°11 et les débuts de la nouvelle Cour, il est apparu évident aux yeux de tous qu'une nouvelle réforme était nécessaire et urgente afin de maintenir et de renforcer l'efficacité à long terme du système de contrôle, en raison de l'augmentation continue de la charge de travail de la Cour européenne des droits de l'homme. C'est ce que mon prédécesseur, Luzius Wildhaber, a appelé, et a appelé de ses vœux, « la réforme de la réforme ».

Dès la Conférence ministérielle de Rome, en novembre 2000, un nouveau processus a donc été lancé. Plusieurs années de négociations entre les États et leurs représentants ont été nécessaires pour élaborer le Protocole n°14 et celui-ci a été ouvert à la signature le 13 mai 2004. Le Protocole n°14 me paraît un outil indispensable pour que la Cour puisse faire face efficacement à l'accumulation de requêtes nouvelles portées sans cesse devant elle. Il lui permettrait en effet d'augmenter sa production d'arrêts et de décisions de 25% environ, à budget et moyens constants, ce qui a contrario veut très clairement dire que, à défaut d'entrée en vigueur rapide de cet instrument, la Cour soit ne pourra pratiquement pas rendre davantage de décisions juridictionnelles ce qui accroîtra l'arriéré et les délais, soit devra réclamer au Conseil de l'Europe, donc à ses États membres, des moyens budgétaires et humains accrus sans empiéter sur ceux du Conseil de l'Europe.

Conscient de l'urgence de cette nouvelle réforme, le Comité des Ministres avait recommandé la ratification du Protocole n°14 dans un délai sinon rapide, du moins raisonnable, de deux ans, soit mai 2006.

Certes, 2 ans et 10 mois après l'ouverture à la signature de ce protocole, il a été signé par tous les États membres sans exception, mais malheureusement la ratification par la Fédération de Russie fait encore défaut et empêche son entrée en vigueur. Cette situation est à la fois regrettable et peu

compréhensible, car la Fédération de Russie a participé activement à l'élaboration de cet instrument qu'elle a d'ailleurs signé et son Président a soumis au Parlement un projet de loi autorisant la ratification, projet de loi non encore adopté à ce jour. Un vote a eu lieu à la Douma d'État le 20 décembre 2006, caractérisé en particulier par un grand nombre d'abstentions, ce qui paraît nourrir l'espoir que des explications pourront convaincre les indécis et lever les réticences. La Cour, confiante dans une entrée en vigueur rapide de cet instrument, a fait le maximum pour adapter ses méthodes de travail et modifier son Règlement. L'entrée en vigueur du Protocole 14 n'exige donc pratiquement plus aucun effort interne pour son application immédiate. Il me semble donc très souhaitable que la seule ratification qui manque encore intervienne dans les meilleurs délais. Je m'emploie moi-même, avec l'aide de mes collègues juges et du Greffe, à convaincre de cette nécessité nos amis Russes, mais je sais pouvoir compter également sur toutes les composantes du Conseil de l'Europe : le Comité des Ministres, le Secrétaire Général, l'Assemblée parlementaire, sans oublier les Etats eux-mêmes.

L'entrée en vigueur est certes très importante pour nous et pour la stabilité du système, parce qu'elle fournit à la Cour les outils qui sont indispensables à sa survie dans la phase actuelle de réforme qui, soyons réalistes, devrait prendre de nombreuses années. Je crois profondément qu'elle est dans l'intérêt de la Fédération de Russie elle-même et de ses citoyens. Malgré des difficultés, que d'ailleurs dans le passé beaucoup d'autres États ont connues, l'État de droit progresse dans ce pays, comme le montre notamment la sensibilité accrue du système judiciaire russe à l'application et à la mise en oeuvre de la Convention. J'appelle solennellement la Fédération de Russie à ratifier le Protocole n° 14 et, pour des raisons que je ne veux pas analyser ici en détail, mais qui sont très importantes, à le faire avant le 1^{er} juillet de cette année. Je ne crois pas être trop optimiste en espérant que mon appel sera entendu.

En ce qui concerne le Rapport des Sages lui-même, il faut d'ailleurs garder présent à l'esprit le fait que le mandat donné aux Sages, en mai 2005, à Varsovie, leur demandait d'examiner la question de l'efficacité à long terme du mécanisme de contrôle de la Convention européenne des droits de l'homme, y compris les effets initiaux du Protocole n°14, et du reste les Sages sont partis du principe que le Protocole n°14 constituait, en quelque sorte, « un point de départ » (§ 33 du rapport du Groupe).

Il me semblait essentiel, avant d'entrer plus avant dans la discussion sur le rapport lui-même, de rappeler l'architecture générale du processus de la réforme. Le rapport des Sages présuppose le Protocole n° 14, et ne saurait, sauf à trahir la volonté unanime des États, exprimée à Varsovie, se substituer à lui et constituer une sorte de « Plan B ». L'histoire récente de la construction européenne nous a d'ailleurs montré ce qu'il en était des « Plans B »...

Bien évidemment, et c'est l'objet même de ce colloque, rien ne nous interdit d'examiner dès à présent le rapport des Sages, mais l'avis que nous donnerons sur ce rapport est nécessairement conditionné par l'entrée en vigueur du Protocole n°14, en vous priant de m'excuser pour l'insistance avec laquelle j'exprime cette exigence.

L'expérience le démontre, la réforme de la Convention est un processus quasi-permanent et relativement lent. Or, l'afflux des requêtes à Strasbourg augmente continuellement et cette augmentation risque d'aller plus vite que les réformes. Si on se limite à l'année 2006, une comparaison avec l'année 2005 montre une augmentation du nombre total de nouvelles requêtes de 11 %, ce qui signifierait un doublement en six ans environ. Les Sages eux-mêmes parlent d'explosion du contentieux. Il ne faut pas oublier que le Greffe, au cours des 9 dernières années, est passé de 250 à 520 agents et que, grâce au travail inlassable des juges et des membres du Greffe, la Cour a pu trancher en 2006 près de 30000 affaires. Nous sommes bien loin des 3657 décisions rendues en 1998, année de naissance de la nouvelle Cour. Inutile de souligner que le rapport entre le nombre des décisions et le nombre des agents, (je ne parle même pas des juges, dont le nombre est resté le même ; j'y insiste, pour répondre à ce que disait tout à l'heure Monsieur le Secrétaire Général) a considérablement augmenté ; il a presque quadruplé en neuf ans. La Cour et son Greffe ont donc largement contribué à la réforme, à textes constants, mais on peut se

demander si cet effort de productivité, même si ce mot est peu approprié à l'exercice d'une activité juridictionnelle, n'a pas atteint des limites physiques, ou en tout cas ne s'en est pas rapproché. A cet égard, un autre chiffre, celui de 90 000 affaires pendantes, ne peut que nous inquiéter. On peut noter que si, par un miracle impossible et surtout non souhaitable, puisqu'il signifierait que la protection des droits de l'homme en Europe s'effacerait, aucune nouvelle requête n'était introduite, il faudrait au moins trois ans pour juger celles qui sont ainsi en instance. Cette démonstration par l'absurde illustre le caractère inéluctable du processus de la réforme. Il est donc temps d'en venir à l'examen du Rapport des Sages, qui, pour le moyen et le long terme, constitue une excellente base de réflexion ...

Ceci m'amène à la seconde et dernière partie de mon intervention.

La Cour et le rapport des Sages

Commençons par la position de la Cour par rapport au Rapport des Sages pris dans son ensemble. On peut, je crois, sans risque d'être contredit, indiquer que ce rapport ne saurait être considéré comme révolutionnaire. Mais faut-il blâmer les Sages pour cela ? Je ne le crois pas, compte tenu à la fois des limites de l'exercice qui leur a été demandé, et de diverses contraintes soit en termes institutionnels, soit en termes de moyens.

Le rapport a présupposé le maintien de ce qui constitue les deux pierres angulaires du système européen: d'une part, le contrôle juridictionnel, d'autre part, le droit de recours individuel. C'est évidemment ce qui fait l'originalité du mécanisme et lui confère une valeur exceptionnelle dans le monde. Le droit de recours individuel, en particulier, n'est devenu obligatoire pour tous qu'en 1998 ; il a constitué une longue et remarquable conquête, finalement consentie par tous les États. Et c'est précisément l'enjeu des réformes en cours, au premier chef du Protocole n°14, mais également, à plus long terme, de celles qui sont préconisées par les Sages, que de conserver ce qui fait la richesse du système sans que celui-ci ne s'effondre sous le poids des milliers de requêtes introduites chaque année. Ou, autrement dit, le remarquable mécanisme de protection judiciaire des droits conventionnels de toute personne n'est en danger que s'il risque de s'autodétruire, de même que l'inflation galopante a pu, dans l'Histoire, ruiner certains systèmes monétaires. Inutile de vous dire qu'il faut tout faire pour éviter l'effondrement ou l'autodestruction. Je suis convaincu que c'est possible, étant précisé que beaucoup de ces requêtes n'ont, il faut bien le dire, aucune chance de succès, pour des raisons diverses, et inhérentes aux limites mêmes de la Convention, d'où l'idée de bon sens d'un nécessaire filtrage. Attardons nous maintenant, si vous le voulez bien, sur les différentes propositions des Sages.

On peut les classer en trois catégories : d'abord celles que la Cour approuve entièrement ; ensuite celles que la Cour approuve tout en estimant qu'elles nécessitent un examen plus approfondi tant en son sein qu'au niveau des États ; enfin, celles auxquelles la Cour est défavorable ou au moins oppose des réserves.

Les propositions auxquelles la Cour adhère sans difficulté :

Les Sages ont souhaité rendre plus aisée la procédure de modification de la Convention. S'inspirant d'une méthode utilisée dans le cadre des Communautés européennes, et vous me permettrez de supposer que le Président Rodriguez Iglesias, de par sa connaissance intime du système communautaire, n'est pas étranger à cette idée, ils ont proposé que ces modifications soient rendues possibles par décision du Comité des Ministres prise à l'unanimité.

A l'heure actuelle, il est nécessaire, pour la moindre modification de la Convention, d'attendre que tous les États parties aient signé et ratifié le texte amendé. La situation dans laquelle nous nous trouvons avec le Protocole n°14 montre à quel point le processus de réforme est lourd, trop lourd. Le rendre plus souple est donc une nécessité car les choses évoluent constamment et le mécanisme doit d'adapter.

Les Sages ont été bien inspirés de proposer une telle méthode en l'entourant de garde-fous : d'une part, toute modification devrait être soumise au moins à l'approbation de la Cour ; d'autre part, les dispositions qui pourraient faire l'objet de cette procédure de modification simplifiée seraient

limitativement énumérées comme l'indique le Rapport, à l'exclusion, bien évidemment, des dispositions les plus fondamentales de la Convention, lesquelles resteraient gouvernées par le système actuel.

Les Sages ont qualifié cet ensemble de règles, modifiables avec plus de souplesse, de « Statut de la Cour » et il s'agit là d'une réforme sur laquelle les experts du Comité directeur des droits de l'homme (CDDH) pourraient d'ores et déjà se pencher. La suggestion d'un Statut de la Cour est réaliste et concrète; elle illustre bien le fait que l'histoire de la Convention est celle d'une adaptation continue à des circonstances changeantes. Les futures générations de diplomates remercieront les Sages d'avoir facilité cette nécessaire adaptation.

La Cour a approuvé également sans réserve la partie du rapport consacrée au renforcement de l'autorité de la jurisprudence. La Cour effectue déjà un travail considérable de traduction et de publication des arrêts les plus importants. Mais il est essentiel que ce travail soit relayé au niveau des États membres, que les arrêts soient diffusés et traduits y compris dans les langues autres que le français ou l'anglais. Ceci est de la responsabilité des États et c'est une condition indispensable pour que le principe de subsidiarité soit une réalité : pour que les juges nationaux puissent appliquer notre jurisprudence, encore faut-il qu'elle leur soit accessible. L'autorité des arrêts de la Cour ne relève cependant pas seulement, mais le rapport l'a aussi relevé, de leur diffusion, et donc de leur accessibilité linguistique : elle implique un effort de dialogue, notamment avec les autorités et juridictions nationales et avec la société civile.

Enfin, la Cour a pris connaissance avec une grande satisfaction des propositions des Sages en ce qui concerne la dimension institutionnelle du mécanisme. Il est clair que les Sages ont souhaité renforcer le statut des juges. La situation de vulnérabilité dans laquelle se trouvent actuellement un certain nombre de mes collègues, du fait de la non ratification du Protocole n°14, montre bien à quel point leur situation doit être améliorée. En particulier, l'absence complète de sécurité sociale et de système de pensions est unique en son genre et n'est pas digne d'une institution, le Conseil de l'Europe, au sein duquel a été élaborée la Charte sociale européenne. Le sort qui est réservé à mes collègues est profondément injuste et, surtout, il touche à l'indépendance même de la Cour, ce qui, au-delà des situations individuelles, est inacceptable. Notre juridiction ne peut jouer son rôle – unique – si elle est à la merci de pressions, voire de manipulations, et je le dis ici avec gravité. J'ajoute que la Cour souscrit pleinement à la proposition des Sages de lui accorder la plus grande autonomie de fonctionnement en ce qui concerne tant la présentation et la gestion de son budget, que la nomination, l'affectation et la promotion de son personnel. Cela ne signifie nullement un budget distinct de celui du Conseil de l'Europe, car autonomie ne signifie pas indépendance.

S'agissant des questions budgétaires, ne nous leurrions pas, la mise en oeuvre d'un certain nombre des propositions que contient le rapport des Sages aura des implications financières. Je me dois d'attirer en toute clarté l'attention des États sur ce point. Il ne faut pas oublier que les Sages les ont invités à allouer à la Cour les ressources qui lui sont nécessaires. Une réforme efficace ne pourra pas se faire à budget constant, à plus forte raison si, mais je me refuse à l'imaginer, le Protocole n°14 devait avorter.

En ce qui concerne les arrêts-pilotes, la Cour est satisfaite que le rapport des Sages l'encourage à faire usage de cette procédure, destinée à identifier des problèmes structurels dans tel ou tel pays. Nous continuerons à réfléchir sur les possibilités qu'elle ouvre, et sur le contexte dans lequel elle doit être mise en oeuvre.

Abordons maintenant le deuxième aspect des propositions contenues dans le rapport, que la Cour ne désapprouve pas dans leur principe, mais qui méritent, selon elle, un examen approfondi tant de la part de la Cour elle-même que de celle des États.

Il y a tout d'abord, et il s'agit d'une des propositions clé du rapport, la création du mécanisme de filtrage judiciaire. Cette proposition qui est en accord avec la conception de la Cour, et que notre Cour avait appelée de ses vœux dès 2003, exige un examen très approfondi quant à ses modalités de mise en oeuvre. La Cour est la mieux placée, sur la base de son expérience, pour indiquer

comment un tel mécanisme pourrait être mis en place.

Deuxième idée, tout à fait intéressante, celle qui consiste à créer un mécanisme de nature à renforcer les voies de recours internes. C'est une piste de réflexion pour les États, et notre Cour, très attachée au principe de subsidiarité ainsi qu'à la prévention du contentieux, ne pourrait que se féliciter qu'un grand nombre d'affaires mineures, concernant notamment (mais pas exclusivement) les longueurs de procédure, puissent trouver une solution au niveau national. A cet égard, les auteurs de la Convention ne manqueraient pas d'être surpris de constater que le recours à Strasbourg est souvent devenu une occasion pour justiciables et avocats d'obtenir une réparation pécuniaire, parfois sans rapport proche avec le noyau dur ou central des droits de l'homme. Certains observateurs raillent même les juges de Strasbourg d'être devenus des comptables. En tout cas, bien que la proposition faite dans le rapport mérite d'être examinée plus en profondeur, la Cour est prête à participer à la réflexion sur ce point.

Les propositions relatives au règlement amiable ou à la médiation sont également de celles que la Cour approuve, sous bénéfice d'un examen approfondi par elle-même ou par les États. C'est également le cas pour ce qui concerne le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe et nous entendrons à cet égard, demain avec grand profit, l'intervention du Commissaire, M. Thomas Hammarberg lui-même.

On dit parfois qu'un rapport vaut surtout par les critiques qui lui sont adressées et je dois dire que sur certaines des propositions des Sages, la Cour est plus que réservée pour ne pas dire, sur certains points, défavorable. Ainsi en est-il des avis consultatifs. Nous avons clairement le sentiment que, dans la situation que connaît notre Cour, lui confier cette mission supplémentaire ne serait pas réaliste. En outre, un tel mécanisme est de nature à soulever ultérieurement des difficultés juridiques, tant en matière d'épuisement des voies de recours internes que du point de vue de l'autorité de la Cour. Et pourtant, l'idée, intellectuellement, est tout à fait séduisante à mes yeux et je suis sensible à ce que vient d'expliquer le Président Rodriguez Iglesias. Ne relève-t-elle pas de l'indispensable dialogue des juges, nationaux et européens ? Peut-être, un jour, pourra-t-elle se concrétiser, soit au prix d'une modification de l'actuel article 47 de la Convention, selon lequel des avis peuvent être demandés à la Cour par le Comité des Ministres, soit de façon plus novatrice encore, soit des deux façons.

Le renvoi de la satisfaction équitable aux États est également une proposition qui, de prime abord, est loin de recueillir l'assentiment de la Cour. Nous craignons que cette mesure, qui semble, à première vue, de nature à alléger la charge de travail de la Cour, n'aboutisse finalement à la déception des requérants qui reviendraient devant elle pour se plaindre du montant insuffisant des sommes allouées au niveau interne. La satisfaction équitable risquerait d'aboutir à l'iniquité et à l'insatisfaction, mais c'est à voir.

Enfin, la Cour n'estime pas opportune la proposition qui consiste à réduire le nombre de juges. En effet, ce qui confère à la Cour sa légitimité, c'est précisément que tous les systèmes juridiques y sont représentés. Les jugements d'une cour au sein de laquelle ne siègerait pas un juge national seraient rapidement contestés pour défaut de connaissance du système interne. En outre, la présence de juges en provenance de certains pays seulement créerait une inégalité entre les États, alors que le droit international repose sur l'égalité souveraine des États.

Le lieu est particulièrement approprié, ici à Saint-Marin, pour rappeler que ce que je disais le 21 février, en accueillant les

Capitaines régents: « Votre État est certes un des plus petits d'Europe par la taille, mais devant la Cour européenne des droits de l'homme, tous les États sont naturellement égaux, conformément à une règle bien établie du droit international ». Il est à craindre qu'une réduction du nombre de juges porte gravement atteinte à un tel principe d'égalité. En outre, il me semble difficile, alors que le principe « un juge par État » existe depuis 1950, que certains pays acceptent maintenant de ne plus avoir de juges élus au titre de leur État.

Voici, brossées à grands traits, les premières réflexions que suscite auprès de la Cour le rapport des Sages, et que j'ai essayé de présenter aussi fidèlement qu'il m'est possible. Mais, bien sûr, l'avis de

la Cour tiendra aussi compte des discussions d'aujourd'hui et de demain.

Mesdames et Messieurs,

Ce colloque de Saint-Marin revêt une importance historique. La Cour européenne des droits de l'homme, dont le premier arrêt a été rendu à la fin de 1960, a connu en un demi-siècle une évolution remarquable de son autorité et de son rayonnement, uniques au monde, en même temps que plusieurs crises, qui sont essentiellement des crises de croissance. Elle les a toutes surmontées, de même que, grâce à la confiance des États et des citoyens, elle a résisté victorieusement aux attaques qui lui ont parfois été portées, et que je considère comme injustes, en particulier l'accusation aussi grave qu'infondée de sa politisation.

Jamais, peut-être, la crise de croissance n'a été aussi forte ; jamais, peut-être, les reproches faits à notre juridiction n'ont été aussi vifs, même si, je le répète, je les trouve injustifiés.

Le rapport des Sages, que je salue à nouveau, peut et doit fournir au système les moyens de franchir une nouvelle étape. A une triple condition, à mon sens : que la 46^{ème} et dernière ratification du Protocole n° 14 intervienne sans délai ; que les propositions les plus utiles et aisées à mettre en oeuvre du Groupe des Sages soient rapidement étudiées par les États et introduites ; que nous songions dès aujourd'hui, au delà du Protocole et du Rapport, au long terme. Si nous voulons conserver et même développer la protection des droits et libertés en Europe, il faut que vous et nous nous transformions en futurologues. La Cour européenne des droits de l'homme est déjà, elle l'a montré, une grande juridiction. Seul un souffle nouveau, seule une vision hardie de l'Europe et de la justice feront de la Cour du XXI^{ème} siècle la très grande institution qu'elle mérite de devenir, au service des droits, donc des êtres humains.

Je vous remercie tous et toutes de votre attention.